ART. 49 N° **299**

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 299

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, Mme Meunier, M. Menuel, Mme Audibert, M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Boëlle, M. Viala, M. Bourgeaux, M. Sermier, M. Ravier, M. Vialay, M. Hetzel, M. Rémi Delatte, M. Cinieri, M. Door, Mme Kuster, Mme Duby-Muller, M. Deflesselles, Mme Poletti, M. Vatin, M. Benassaya, M. Pauget et M. de Ganay

ARTICLE 49

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots:

« objectif de sobriété foncière ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7, 8 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.